



Mai 2019

Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Résumé non technique



Une région **attractive**, des **territoires** moteurs,
un développement **équilibré**.



www.legranddessein.fr

Ce document vise à présenter de façon synthétique et non technique les éléments qui figurent au Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Il ne vise en aucune façon l'exhaustivité : le lecteur est encouragé à se reporter au plan et aux documents règlementaires.

Table des matières

1) Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD).....	4
Les déchets : des responsabilités partagées	4
Nouvelle compétence régionale	4
Historique de la planification en région	5
Une planification qui repose sur trois grands principes	5
Détail des déchets concernés	5
Les acteurs concernés par la planification.....	6
Le planning de l'élaboration du plan.....	6
2) La gestion actuelle des déchets en région – chiffres et enjeux.....	6
2.1) Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	7
2.2) Les Déchets des Activités Économiques (hors déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics).....	11
Collecte, tri et valorisation des déchets non dangereux des activités économiques ...	11
2.3) Les déchets dangereux	12
2.4) Les déchets collectés de la responsabilité des producteurs.....	12
2.5) Les déchets de chantier issus du bâtiment et des travaux publics	13
2.6) Les imports et exports de déchets.....	16
3) Prospective et objectifs.....	17
3.1 En matière de prévention des déchets	17
3.2) pour la collecte et le tri des déchets.....	20
3.3) pour le recyclage et la valorisation matière :.....	20
3.4) pour la valorisation énergétique	21
3.5) pour l'élimination :.....	21

3.6) Evolution des modes de valorisation à horizon 2020 ,2025 et 2031	21
4) Les principales orientations	22
4.1) Les déchets non dangereux.....	22
4.2 Les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	23
4.3 Les déchets dangereux	24
➔ Développer les transports des déchets par la voie d'eau ou la voie ferré.....	24
5) Plan d'action en faveur de l'économie circulaire.....	24
6) Les orientations pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles	25
7) Préparer un pilotage sur la durée : la création d'un observatoire	25

1) Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)

Les déchets : des responsabilités partagées

En introduction, il convient de rappeler les compétences en matière de collecte et de traitement des déchets

L'Europe établit des normes et des objectifs : l'Europe établit sur ses pays membres un ensemble de directives relatives aux orientations de gestion ou à des objectifs de valorisation des déchets.

Les communes disposent de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers voire et/ou d'activités économiques la plupart du temps. Elles transfèrent cette compétence à des structures intercommunales pour une gestion optimisée de leurs déchets (communauté de communes, d'agglomération, syndicat mixte..) qui assurent soit la compétence collecte, soit la compétence traitement ou encore les deux compétences à la fois.

Les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement) : sous l'autorité du préfet, l'inspection des installations classées exerce des missions de police de l'environnement auprès des établissements industriels et agricoles (instruction des dossiers, surveillance des installations, autorisation de création de sites).

Les Régions ont une compétence dans le domaine de la planification des déchets et élaborent des schémas directeurs (Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets).

Nouvelle compétence régionale

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour élaborer et assurer le suivi des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et traités dans la région quelque soit leur nature ou leur producteur (à l'exception des déchets nucléaires qui font l'objet d'une planification spécifique).

La planification a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés en matière de prévention et de gestion des déchets. Elle précise les différents objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation à atteindre ainsi que les actions, les services et les équipements à mettre en œuvre pour y parvenir. Elle s'articule avec d'autres démarches en matière de climat, de santé et d'aménagement du territoire. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation dans le cadre du suivi et de la réactualisation de ce document.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à échéances de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinant au niveau régional les objectifs nationaux ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six et douze ans ;
- Un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Le principe d'économie circulaire, nouveau modèle économique, vise à limiter le gaspillage des ressources et réduire l'impact environnemental, en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. L'économie circulaire propose donc un nouveau modèle de société qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise ainsi à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Le PRPGD doit également proposer une planification spécifique de certains flux : les biodéchets, les déchets du BTP, les déchets amiantés, les déchets de textiles de linges de maison et chaussures et les véhicules hors usages Le PRPGD doit également planifier la gestion des déchets en situation exceptionnelle.

En ce qui concerne la portée juridique du PRPGD, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au plan. Le PRPGD constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Historique de la planification en région

Avant la loi NOTRe la planification était répartie entre :

- Les Régions pour les Déchets Dangereux (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux PREDD) ;
- Les Départements pour les déchets non dangereux (Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers PDEDMA) ainsi que les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'ensemble des plans élaborés à ce jour reste en vigueur jusqu'à l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

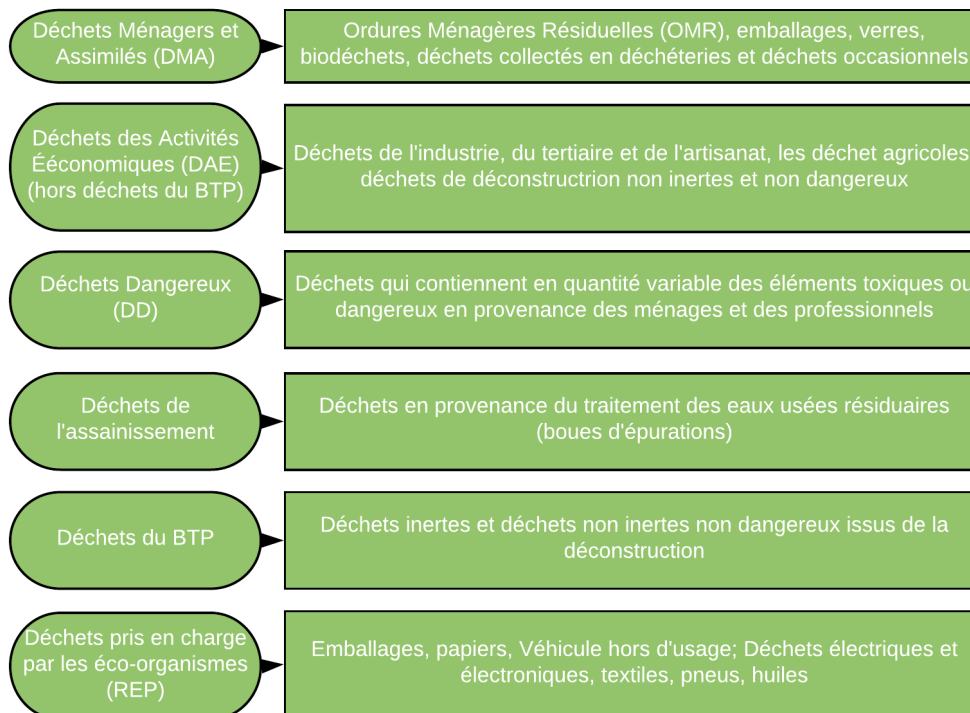
Une planification qui repose sur trois grands principes

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- Le principe de proximité consiste à assurer la gestion des déchets aussi proche que possible de leur lieu de production : le respect de ce principe et notamment l'échelle territoriale pertinente s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associés à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de la libre circulation des marchandises.
- Le principe d'autosuffisance consiste à disposer à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets ultimes (ne pouvant être valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment).
- Le principe de hiérarchisation des modes de traitement qui privilégie le mode de traitement : prévention, réutilisation et réemploi recyclage, autre valorisation et élimination.

Détail des déchets concernés

Le PRPGD concerne tous les déchets, à l'exception des déchets radioactifs, et ce quels qu'en soient la nature (non dangereux, dangereux, inertes) et le producteur (citoyens, organismes publics, organismes privés).



Les acteurs concernés par la planification

Les collectivités gestionnaires des déchets, les citoyens (dans leurs actes de consommation, de tri et de gestion des déchets), les entreprises ; les organismes publics (administrations, écoles, hôpitaux...), l'Etat (autorisation des installations, contrôles des procédures de gestion des déchets) sont les principaux acteurs concernés par la planification.

Le planning de l'élaboration du plan

Lancés en février 2017, les travaux d'élaboration du PRPGD s'achèveront fin 2019.

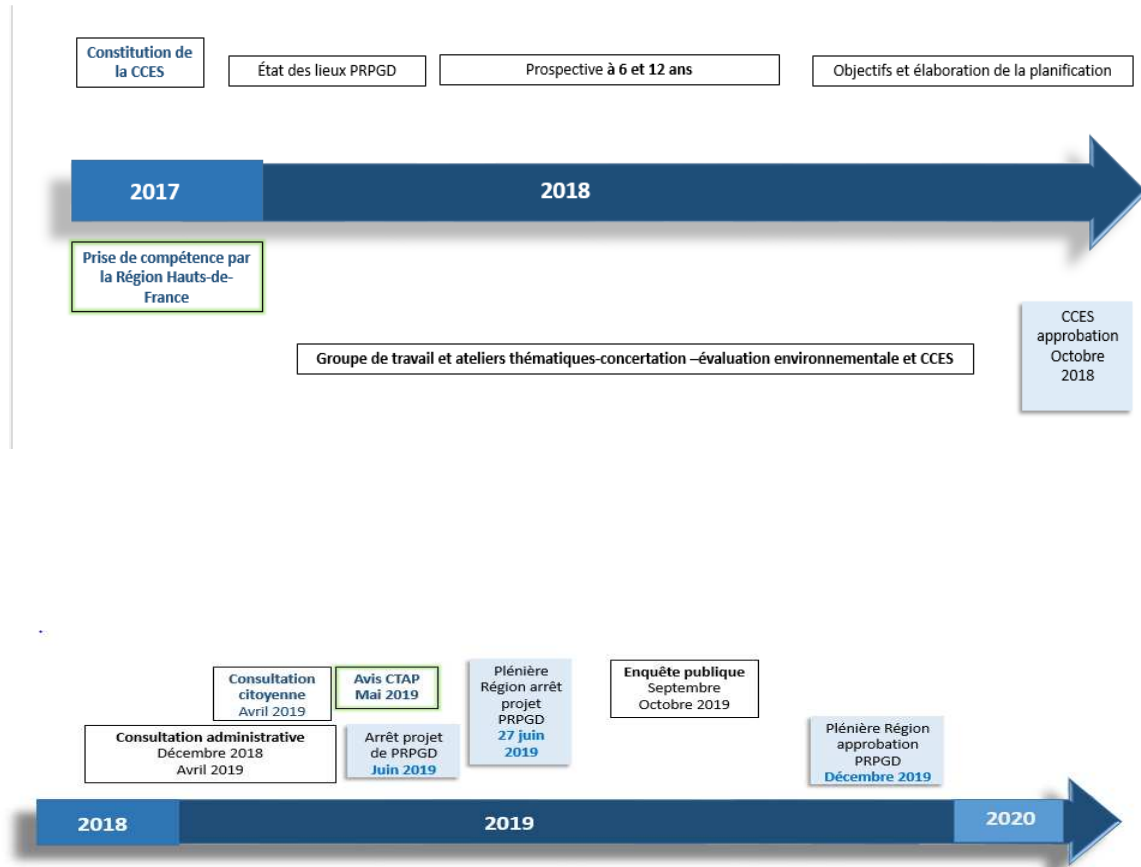


Figure 1 : planning d'élaboration du PRPGD

2) La gestion actuelle des déchets en région – chiffres et enjeux

Pour comprendre et agir, il faut d'abord faire l'inventaire de la situation. C'est le rôle de l'état des lieux qui passe en revue tous les types de déchets et les installations de gestion de ces déchets.

L'état des lieux est basé sur les données disponibles pour l'année 2015. Le volume total de déchets produits en région est estimé à 31,5 millions de tonnes. Les déchets produits par les activités économiques (BTP et Déchets d'Activités Economiques) représentent près de 90 % du gisement.

Les Hauts-de-France pèsent 9,5% du volume national des déchets, pour 9% de la population nationale et 7% du PIB national.

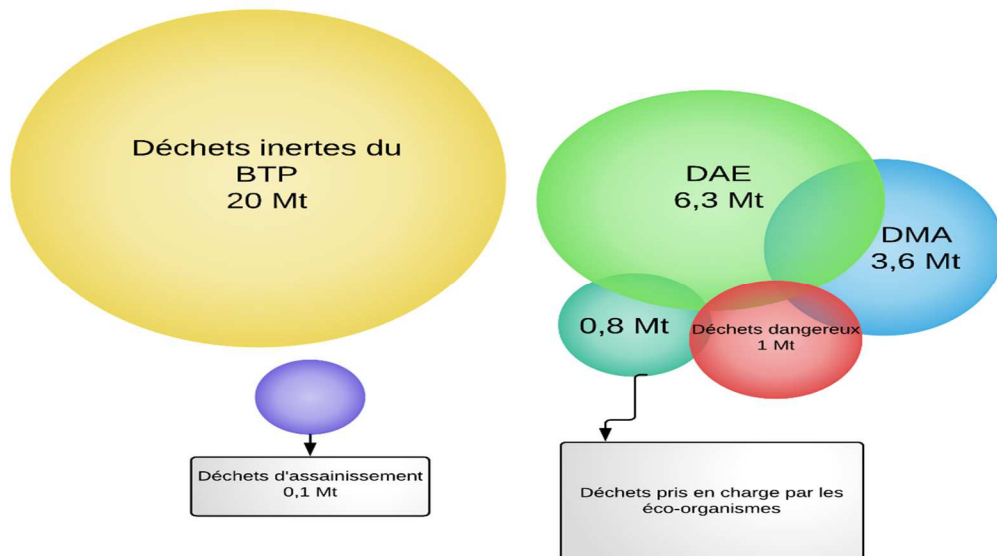


Figure 2 : Panorama des déchets produits en 2015 en région.

2.1) Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries publiques. Ils sont constitués par :

- Les emballages recyclages : ce sont les déchets d'emballages issus des collectes sélectives : le verre (collecté séparément), papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserves...
- Les ordures ménagères résiduelles : ce sont les déchets non recyclables (une fois triés les emballages et le verre) qui sont orientés vers les centres de valorisation énergétique ou les installations de stockage;
- Les déchets occasionnels : ce sont les déchets collectés en déchèteries et les encombrants collectés en porte à porte

Les fractions assimilées des déchets ménagers sont les déchets des professionnels collectés par le service public ou non qui peuvent suivre les mêmes filières de valorisation ou de traitement que les déchets produits par les ménages.

La prévention

Cette notion a été introduite en 1992 dans le droit français afin de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets.

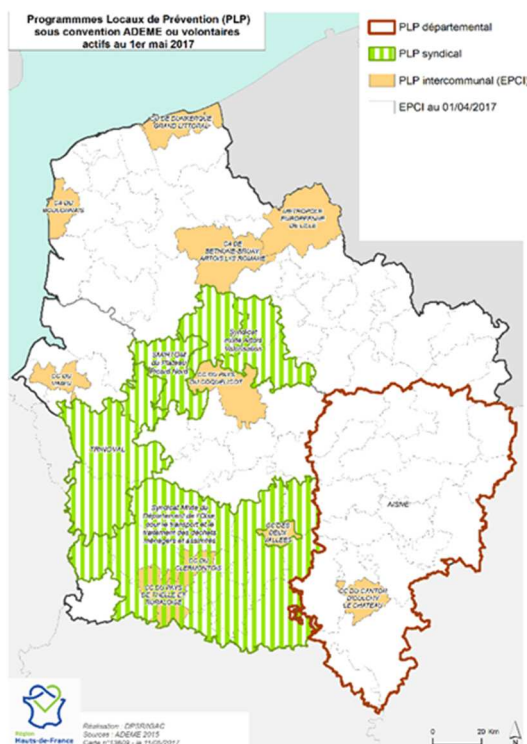


Figure 3 : Programmes Locaux de Prévention

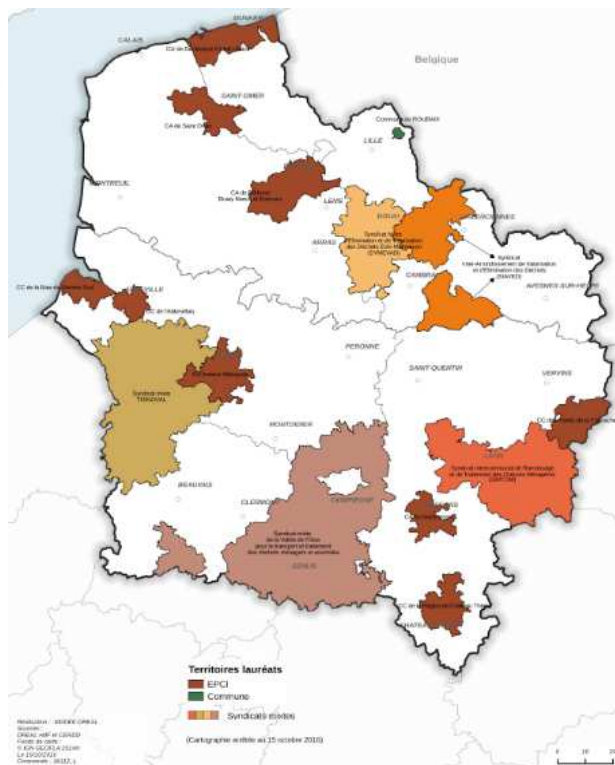


Figure 4 : Les territoires "Zéro déchets, zéro gaspillage"

Les cartes ci-dessus représentent l'ensemble des programmes de prévention menés par les collectivités : Programme Locaux de Prévention (PLP) pour la carte de gauche et territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG) pour la carte de droite.

- 15 territoires représentant 36% de la population sont ainsi engagés dans une dynamique Zéro déchets zéro gaspillage
- 23 collectivités sont engagées dans un PLP en partenariat avec l'ADEME, représentant environ 2 800 000 habitants, soit 47% de la population régionale.

Les autres actions de prévention :

- Le compostage : en région Hauts-de-France, 98 collectivités ont mis en place une action en faveur du compostage domestique.
- Le Réseau des Ressourceries contribuent à la sensibilisation du public au réemploi, et plus largement à la prévention et à l'éco consommation. Il en existe 13 structures pour 1 million d'habitant.
- Le Repair café est un atelier consacré à la réparation gratuite d'objets. Il en existe une quarantaine répartis en Hauts-de-France.
- La tarification incitative est un mode de financement de la gestion des déchets basé sur le poids des déchets produits par les ménages. C'est un levier important pour inciter les ménages à réduire leurs déchets. En Hauts-de-France, 10 territoires ont mis en place une tarification incitative, représentant 213 300 habitants, soit 3,5% de la population régionale.

Les ordures ménagères résiduelles

Le gisement des DMA en Hauts-de-France est de 603 kg/an/hab. en 2015. Il est observé une baisse de 5 % de tonnages depuis 5 ans.

Dans les années à venir, les efforts poursuivis en termes de prévention, de sensibilisation et de communication devraient permettre de progresser dans la diminution des quantités d'OMR (10 % du tonnage soit de 350 000 tonnes annuelles à partir de 2020).

Les emballages ménagers

Depuis plusieurs années, la région connaît une extension progressive de la collecte des emballages ménagers.

En 2015, les performances de collectes sélectives s'établissent à 55,1 kg par an et par habitant (19,3 pour les emballages légers et 34,8 pour le verre). Ce ratio de collecte sélective est bien supérieur à la moyenne nationale (46,5 kg/an/hab).

Malgré ces bons résultats, des marges de progrès existent avec l'augmentation de la collecte des déchets d'emballages plastiques auprès des ménages pour l'ensemble du territoire régional.

Les biodéchets

L'état de la situation en 2015 concernant la collecte des biodéchets des ménages et des assimilés aux ménages est la suivante :

- 274 325 tonnes de déchets verts collectés en déchèterie
- 310 717 tonnes de la fraction fermentescibles des ordures ménagères et de déchets verts sont collectés en porte à porte.

Toutefois, la nouvelle réglementation qui impose aux gros producteurs d'organiser la mise en place de la collecte de leurs biodéchets depuis le 1er janvier 2012, devrait avoir pour effet d'augmenter la quantité de déchets fermentescibles collectés et valorisés

Ces performances sont tributaires de la concurrence d'autres pratiques existantes ou en développement tel que le compostage domestique ou collectif ou des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La collecte des déchets ménagers et assimilés

Les déchèteries publiques

Elles permettent de collecter de manière sélective un flux de déchets important valorisable ou à éliminer (avec une place prépondérante pour les déchets verts et les déchets inertes).

On en dénombre 291 soit une installation pour 20 000 habitants. Depuis 2009, les tonnages collectés progressent de par le déploiement du réseau d'installations et la progression du nombre de déchets pris en charge.

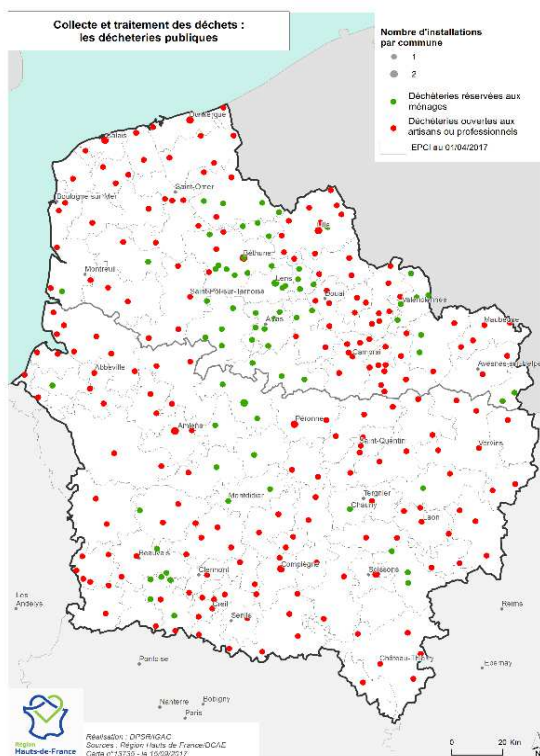


Figure 5 : Implantation des déchèteries

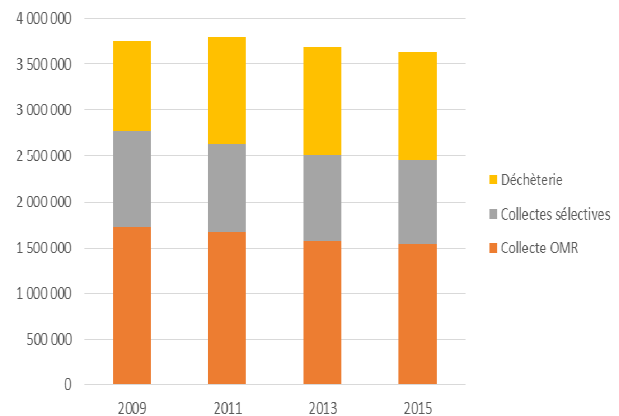


Figure 6 : Flux des DMA

Les centres de tri

En 2017, la région compte 26 centres de tri d’emballages ménagers qui se répartissent de la manière suivante :

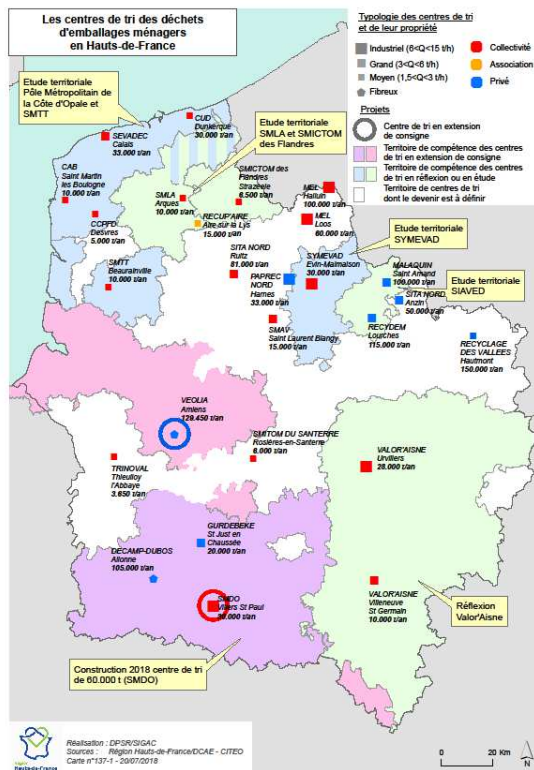


Figure 7 : Centres de tri et schéma d'extension

Sous l’effet conjugué de l’augmentation des tonnages d’emballages collectés et de l’extension des déchets d’emballages plastiques, la modernisation des centres de tri, déjà engagée, devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Le plan pour le dimensionnement du futur parc de centres de tri recommande pour toute les créations et ou modification d’installation les dispositions suivantes :

Pour les films plastiques :

Dans toutes les installations, prévoir une extraction d’un flux de films plastiques

Pour un flux multi-matériaux, le tri en une ou deux étapes s’opère selon les conditions suivantes :

Pour les installations de capacité inférieures à 15 000 tonnes, le tri en deux étapes apparait comme une solution adaptée (une première étape de tri grossier notamment pour le plastique suivi d’une opération de tri plus fin menée par un autre opérateur public ou privé).

Pour les installations de capacités inférieures à 25 000 tonnes, il sera intéressant de comparer les deux options possibles : un tri en deux étapes et un tri en une seule étape en fonction des spécificités du territoire (distances du territoire en particulier) et des installations de tri existantes.

Pour les installations de capacité supérieure à 25 000 tonnes, le tri en une étape apparait comme la solution adaptée.

L’incinération et le stockage des déchets

Les Hauts-de-France comptent **9 unités de valorisation énergétique** qui permettent de produire de l’énergie (électricité seule ou électricité et chaleur dans le cas de la cogénération). Les tonnages ont fortement progressé

depuis 2005 (de 750000 t en 2005 à 1 000000 t en 2015) avec la mise en service du centre de valorisation énergétique d'Arques (Flamoval). Cette tendance est en cohérence avec le respect de la hiérarchie des modes de traitement inscrit dans la directive européenne de 2008.

En 2015, **22 installations de stockage de déchets non dangereux** ont été recensées sur le territoire avec une réduction de près de 50 % pour les DMA (une partie du gisement ayant été orientée vers l'incinération et baisse de l'activité économique).

En conclusion, entre 2005 et 2015, les quantités de déchets stockés et incinérés dans la Région ont diminué de près d'un quart.

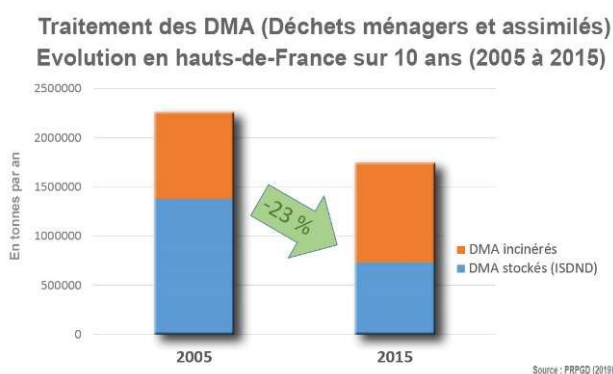


Figure 8 : Evolution du traitement des DMA depuis 2005

2.2) Les Déchets des Activités Économiques (hors déchets issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics)

Les déchets non dangereux des professionnels regroupent un ensemble de déchets qui ne sont par défaut ni dangereux et qui ne sont pas des déchets inertes (gravats) On y retrouve donc :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques ;
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles) ;
- Des déchets en mélange.

Ils sont produits par les commerçants, les industriels, les collectivités ou encore les administrations.

Le gisement global de déchets d'activités économiques est estimé à **6,3 millions de tonnes** en 2015 se répartissant de la manière suivante :

- 20 % issu du secteur tertiaire ;
- 80 % du secteur industriel avec une part prépondérante pour les laitiers sidérurgiques.

Collecte, tri et valorisation des déchets non dangereux des activités économiques

Les DAE sont collectés en déchèteries publiques ou professionnelles, ou directement par des entreprises de collecte des déchets.

73 % des déchèteries publiques acceptent les déchets des professionnels. La région compte 54 déchèteries professionnelles avec un réseau qui présente un maillage insuffisant. Les DAE peuvent également être dirigés vers les 43 centres de tri mono ou multi filières présents sur le territoire régional.

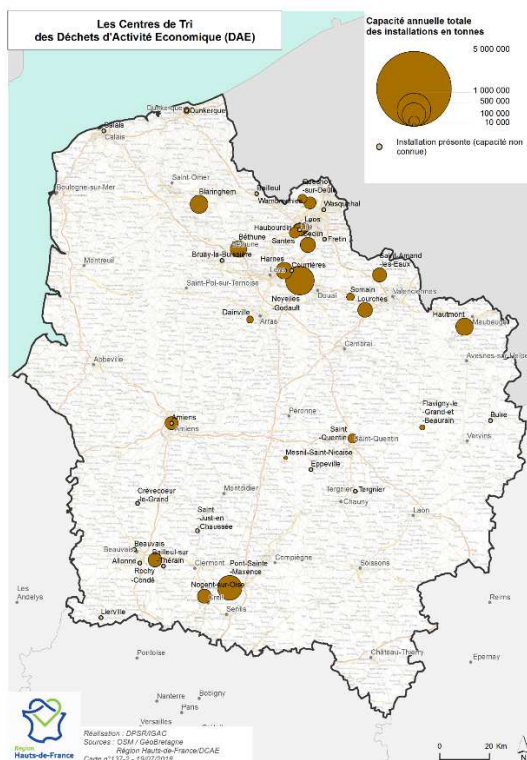


Figure 9 : Centres de tri des DAE

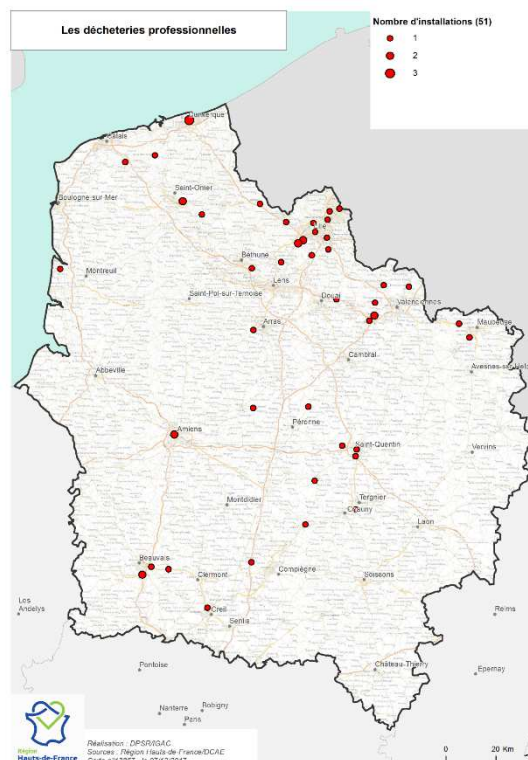


Figure 10 : Déchetteries professionnelles

Depuis juillet 2016, tous les DAE collectés par un prestataire sont soumis à l'obligation de tri 5 flux (verre, papier, métaux, carton et bois). Le taux de valorisation matière (recyclage) des DAE est estimé à 54 %.

Cas particulier **des Combustibles Solides de Substitution** : il s'agit de déchets non dangereux et non recyclables sélectionnés pour leur potentiel énergétique élevé qui ont préalablement fait l'objet d'une opération d'extraction de toutes les matières pouvant être recyclées. La région produit 50 000 tonnes de CSR qui sont valorisés dans les cimenteries ou chez les producteurs de chaux.

2.3) Les déchets dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui répondent à un ou plusieurs critères de dangerosité définis par la réglementation. Ces critères sont larges et concernent aussi bien la santé que l'environnement, aussi bien les effets directs ou indirects, à court ou à long terme. On y retrouve ainsi les déchets explosifs, comburants, infectieux, irritants, cancérigènes ou écotoxiques. Cela correspond à des déchets produits :

- Par les industriels pour 954 139 tonnes (par exemple la chimie ou la pharmacie) ;
- Par les ménages pour 40 176 tonnes (piles, peintures ...) ;
- Par les artisans 16 016 tonnes.

Ainsi, 1 010 331 tonnes de déchets dangereux sont produites en région Hauts-de-France.

On recense en Hauts de France 125 installations traitant des déchets dangereux (allant de centres de transfert aux unités d'incinération). Il n'existe pas en Région d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

2.4) Les déchets collectés de la responsabilité des producteurs

La responsabilité élargie des producteurs étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des équipements manufacturés qu'elles mettent sur le marché.

Instaurée dans les années 90 pour remédier à l'augmentation de la quantité de déchets et à leur gestion peu respectueuse de l'environnement, cette évolution réglementaire a un double impact. Elle incite les producteurs à l'innovation, pour limiter l'impact environnemental de leurs équipements tout au long de leur cycle de vie, et

les oblige à collecter et recycler un maximum de leurs équipements arrivés en fin de vie dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.



Figure 11: Tonnages collectés par le REP en région

Les producteurs peuvent agir individuellement ou collectivement en confiant la gestion de la fin de vie de leurs équipements à des éco-organismes.

La première filière REP a vu le jour en 1993 et concernait les emballages ménagers. Depuis cette date, les catégories de produits qui relèvent de la responsabilité élargie des producteurs n'ont cessé de croître.

Au total, ce sont 786 566 tonnes de matières qui ont été collectées dans ce cadre en 2015. Les tonnages les plus significatifs concernent les déchets d'emballages ménagers, les véhicules hors usages, les déchets d'ameublement ainsi que les déchets électriques et électroniques.

2.5) Les déchets de chantier issus du bâtiment et des travaux publics

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activité (construction, réhabilitation, démolition...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes. C'est-à-dire qui ne se décomposent pas ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas tels que les gravats, les terres polluées ou les matériaux rocheux.

Gisement de déchets issus des chantiers du BTP et flux

Le gisement de déchets issus des chantiers du BTP est évalué à 20 581 905 tonnes : 3 035 758 tonnes du bâtiment (15%) et 17 546 147 tonnes du secteur des travaux publics (85%). Le gisement est composé à 95% des déchets inertes. Il est également constitué de déchets non dangereux (bois, métaux, cartons, plastiques...) et de déchets dangereux en faible quantité.

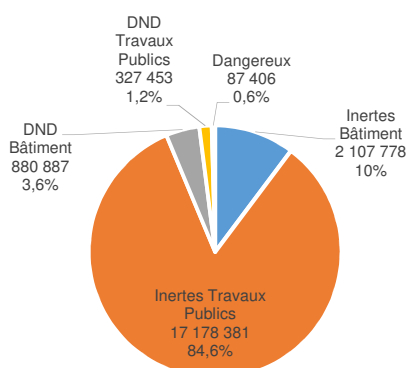


Figure 12 : Les déchets du BTP en 2015

Installations de gestion des déchets

Plateforme de regroupement, et/ou tri et/ou valorisation

Ces installations sont des sites adaptés aux professionnels producteurs de déchets de chantiers afin d'assurer la fonction de réception, de regroupement, de tri pour les déchets en mélange, et la préparation des matériaux en vue de leur valorisation et recyclage (granulats recyclés par exemple).

Les centrales d'enrobés

Il s'agit de centrales produisant des matériaux de chaussées et incorporant dans une certaine proportion et sous certaines conditions des déchets d'enrobés dans leur procédé de fabrication.

Les cartes reprises ci-dessous reprennent la liste de ces installations

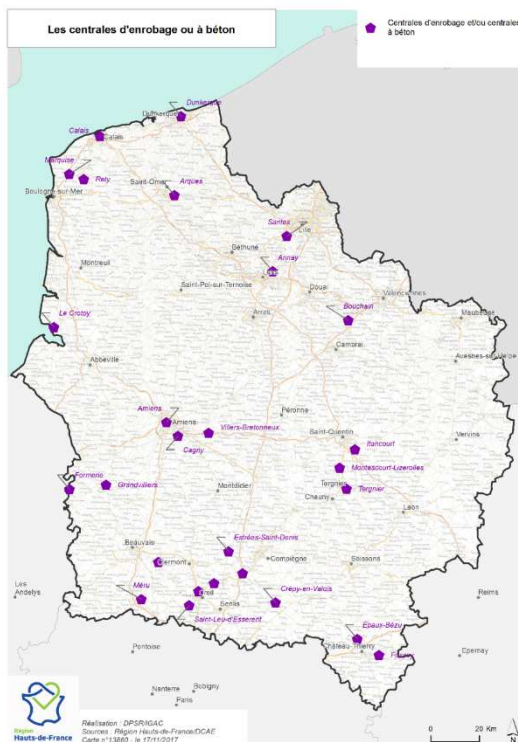


Figure 13 : Centrales d'enrobage ou à béton



Figure 14: installations de groupement, tri, valorisation des déchets de chantier

Les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)

Anciennement nommées CET de classe 3, ces installations sont destinées à stocker uniquement des déchets inertes ultimes comme les gravats, les déchets terreux ou encore les déblais.

Les carrières en réaménagement

Selon les caractéristiques géologiques et hydrologiques, certaines carrières peuvent accueillir des déchets inertes du BTP dans le cadre du réaménagement du site

Les cartes reprises ci-dessous reprennent la liste de ces installations

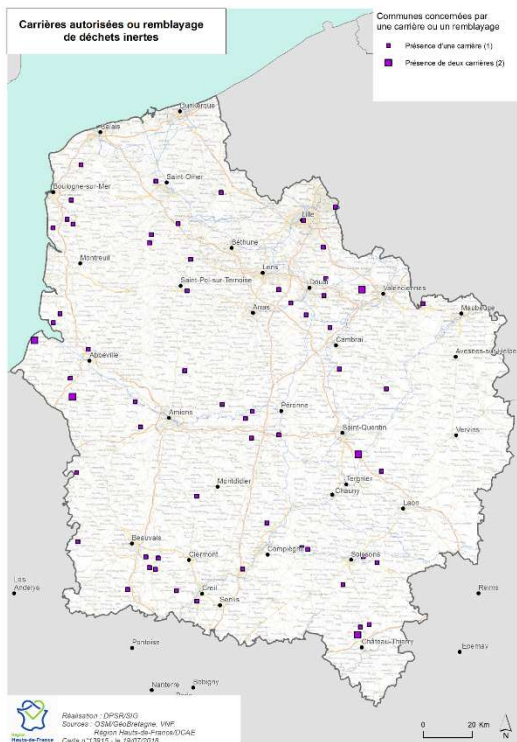


Figure 15 : Carrières autorisées ou remblayage des déchets inertes

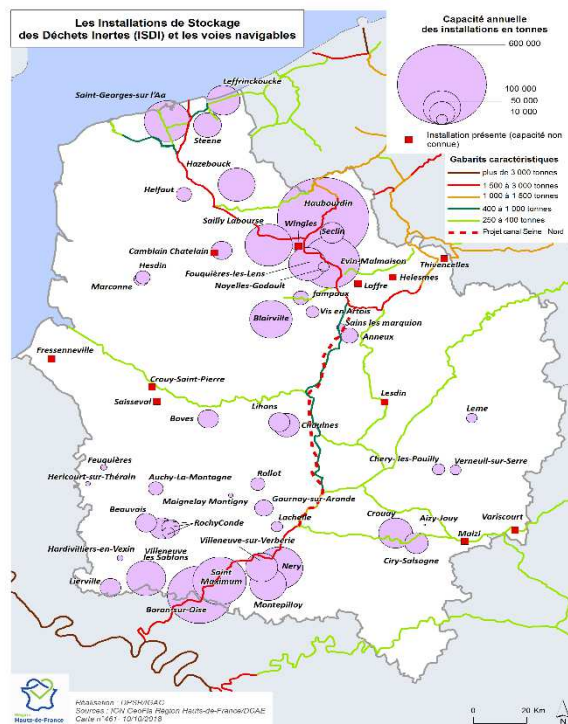


Figure 16 : Installations de stockages des déchets inertes et voies navigables

Les grands chantiers – Inventaire prospectif

La production de déchets du BTP est proportionnelle au volume d'activités du secteur du BTP dans la région mais elle connaît des évolutions en fonction des politiques d'aménagement et de construction portées par les pouvoirs publics.

Ainsi plusieurs projets (situé sur et en dehors du territoire régional) ayant un impact sur la production des déchets issus du BTP ont été identifiés :

- Le projet de canal seine nord Europe qui prévoit la réalisation d'un canal à grand gabarit long d'environ 100 km entre l'Oise et le canal Dunkerque – Escaut (Cambrai) ;
- La Mise Au Gabarit de l'Oise (MAGEO) Il s'agit d'un projet porté par les Voies Navigables de France de mise au gabarit de la rivière Oise entre Creil et Compiègne.

Pour ces deux chantiers de travaux de terrassement, une priorité est donnée au réemploi in situ. 70 % des déchets extraits des chantiers devraient trouver des filières de valorisation et répondre aux objectifs européens de valorisation.

Le Grand Paris Express est un projet urbain qui consiste à construire 200 km de lignes automatiques de métro et 68 gares. La Société du Grand Paris s'est fixée un objectif de 70 % de valorisation de ses déblais. La Grand Paris Express a développé un outil interne pour s'assurer de la traçabilité des flux produits.

Les déblais et déchets terreux extraits des chantiers de la SGP seront répartis sur des sites basés en région parisienne prioritairement et ensuite sur les sept régions limitrophes. En se basant sur les estimations du PRPGD de la Région Ile-de-France, l'impact sur la région Hauts-de-France en termes de tonnages sera faible sur toute la durée du chantier.

2.6) Les imports et exports de déchets

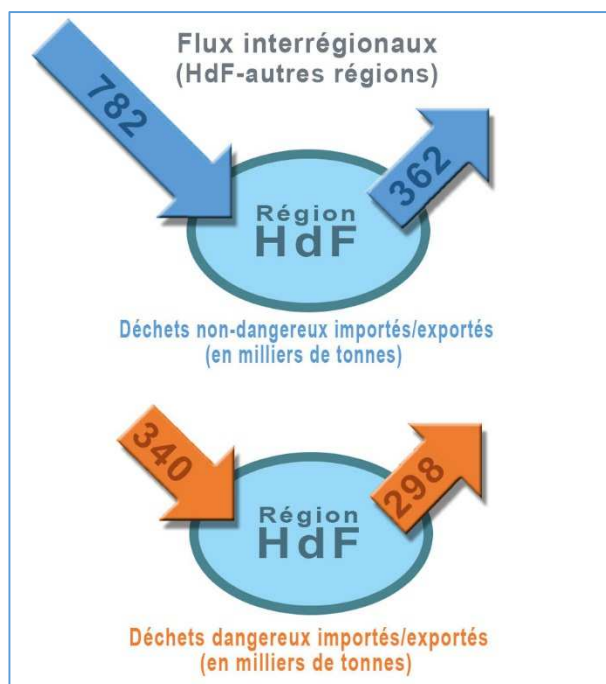


Figure 17 : Flux interrégionaux des déchets

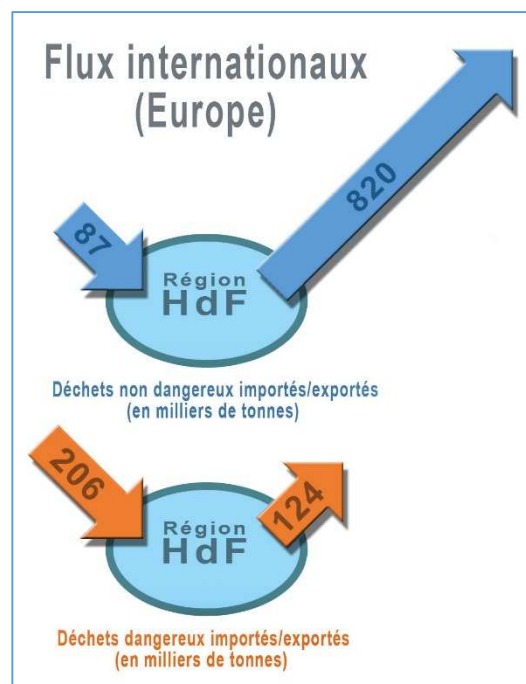


Figure 18 : Flux internationaux des déchets

3) Prospective et objectifs

Le plan déchets réalise une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire régional. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention déclinant les objectifs nationaux, l'autre sans prise en compte de ces mesures (cf. article R-541-16-I -2° Code de l'Environnement).

- Le scénario « tendanciel » : présente l'évolution, à 6 et 12 ans, de la production de déchets au regard des dynamiques démographiques et économiques prévisibles (si rien n'est fait)
- Le scénario « objectifs TECV » : définit l'évolution de la production et de la gestion des déchets répondant aux objectifs de prévention et de valorisation de la loi Transition Energétique et Croissance Verte (TECV) et intégrant les orientations reprises par le PRPG

Les orientations reprises dans le plan comprennent :

- Des règles de planification à portée prescriptive ;
- Des recommandations d'actions à caractère non prescriptif (pour agir, expérimenter, innover, développer le travail en réseau d'acteurs)
- Un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

Les orientations régionales ont pour but de répondre aux objectifs suivants :

3.1 En matière de prévention des déchets

Concernant les DMA

Scénario tendanciel DMA

DMA	2010	2015	2020	2025	2031
Scénario « tendanciel (en milliers de tonnes)	3 785	3 629	3 407	3 476	3 560
Ratio de production (Kg/hab./an)	636	604	562	569	578

Orientations

- Concernant les Déchets Ménagers et Assimilés, les orientations visent d'ici à 2020, à diminuer de 350 000 tonnes la production de déchets, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/an en 2020 (soit - 10 %) ; puis jusqu'en 2031 à stabiliser la production de déchets (3 407 KT tonnes) en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit une réduction complémentaire de 153 000 tonnes sur la durée du plan.
- Deux grandes mesures représentent 60 % des efforts de prévention à savoir la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du compostage (individuel ou collectif).
- D'ici 2025, le PRPGD préconise la généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets verts et fermentescibles).

Scénario TECV pour les DMA

DMA	2010	2015	2020	2025	2031
-----	------	------	------	------	------

Scénario TECV (en milliers de tonnes)	3 785	3 629	3 407	3 407	3 407
Ratio de production (Kg/hab./an)	636	604	562	558	553

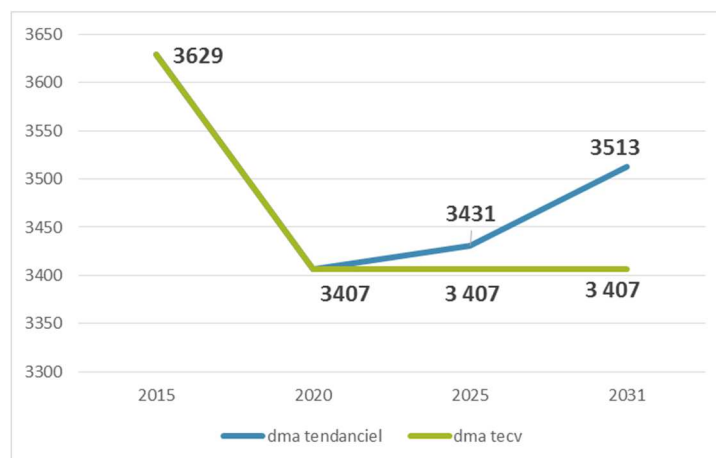


Figure 19: Scénarii DMA

Concernant les DAE (hors BTP) :

Scénario tendanciel DAE

Evolution tendancielle des DAE

DAE	2010	2015	2020	2025	2031
Scénario « tendanciel » (kT)	nc	6 381	6 708	7 051	7 734

Orientation DAE

- Concernant les Déchets des Activités Economique, les orientations visent d'ici 2020, à stabiliser la production de DAE à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention, soit une réduction de 100.000 tonnes par an, puis, jusqu'en 2031 soit 1,2 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD ;
- d'ici 2025, la PRPGD préconise la généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets verts et fermentescible) à l'ensemble des producteurs.

Scénario TECV pour les DAE

Années	2010	2015	2020	2025	2031
k tonnes	non connu	6 300	6 300	6 300	6 300

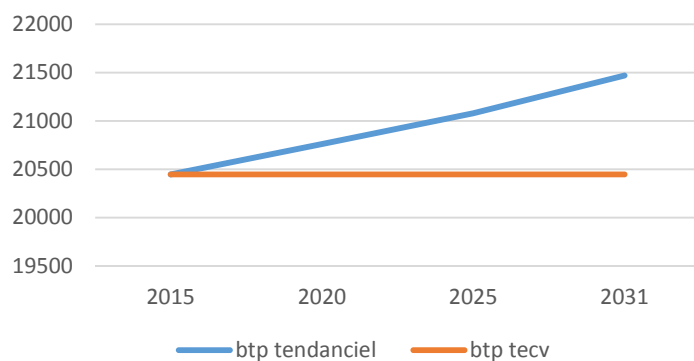


Figure20: Scénarii DAE

Concernant les déchets du BTP :

Evolution tendancielle des Déchets du BTP

BTP	2010	2015	2020	2025	2031
Scénario «tendanciel» (kT)	nc	20 446	20 761	21 080	21 469

Orientation BTP

- Concernant les Déchets du BTP, les orientations visent d'ici à 2020, à limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ;
- D'ici à 2031, stabiliser la production, hors grands chantiers, à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes.

Effet de la prévention sur l'évolution des déchets du BTP

Scénario TECV pour le BTP

Années	2010	2015	2020	2025	2031
Production de déchets non inertes du BTP (kT)	non connu	1 160	1 160	1 160	1 160
Production de déchets inertes du BTP (kT)	non connu	19 286	19 286	19 286	19 286

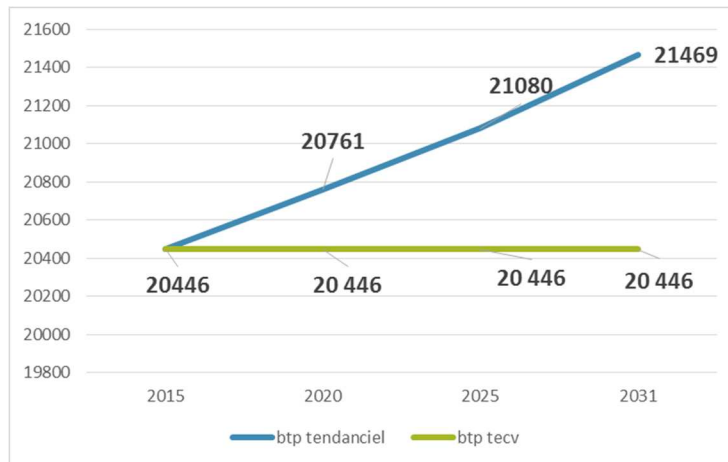


Figure 21 Scénarii BTP

3.2) pour la collecte et le tri des déchets

- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2022 ;
- Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ;
- Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59% en 2018, de 65% en 2019 et de 65% en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020.

3.3) pour le recyclage et la valorisation matière :

- Augmenter les taux de valorisation matière des déchets non dangereux(DND) de 54% en 2015 à 58% en 2020, à 65% en 2025, et à 67% en 2031.

Les objectifs de valorisation matière sont :

- D'ici à 2020, de 4 millions de tonnes ; dont 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE (hors laitiers sidérurgiques) ;
- D'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE (hors laitiers sidérurgiques) ;
- D'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE (hors laitiers sidérurgiques) ;
- Atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux de véhicules hors usages, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse des Véhicules Hors d'Usage (VHU).
- D'ici à 2020, développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70 % de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP, soit 14 millions de tonnes annuellement (hors grands chantiers) et de faire progresser ce taux respectivement de 72 % et 75 % pour les années 2025 et 2031 (objectif qui se traduit par une diminution du stockage pour les déchets inertes).

3.4) pour la valorisation énergétique

- D'ici à 2020 assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri, soit dans les Centres de Valorisation Energétique (CVE) en visant une performance énergétique R1 (à minima 60% de rendement) soit sous des nouvelles formes de valorisation énergétique (Combustibles Solide de Récupération , Méthanisation...).
- Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent : d'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ; d'ici à 2025, sur 0,97 million de tonnes de DND ; et d'ici à 2031, sur 0,95 million de tonnes de DND.

3.5) pour l'élimination :

- Pour les DND : non inertes, respectivement s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010 soit 2,4 millions de tonnes. En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique, les flux de DND mis en décharge seront : d'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes, soit une réduction de 700 000 tonnes par rapport à 2010 ; d'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,2 millions de tonnes par rapport à 2010 ; et d'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,5 million de tonnes par rapport à 2010.

3.6) Evolution des modes de valorisation à horizon 2020 ,2025 et 2031

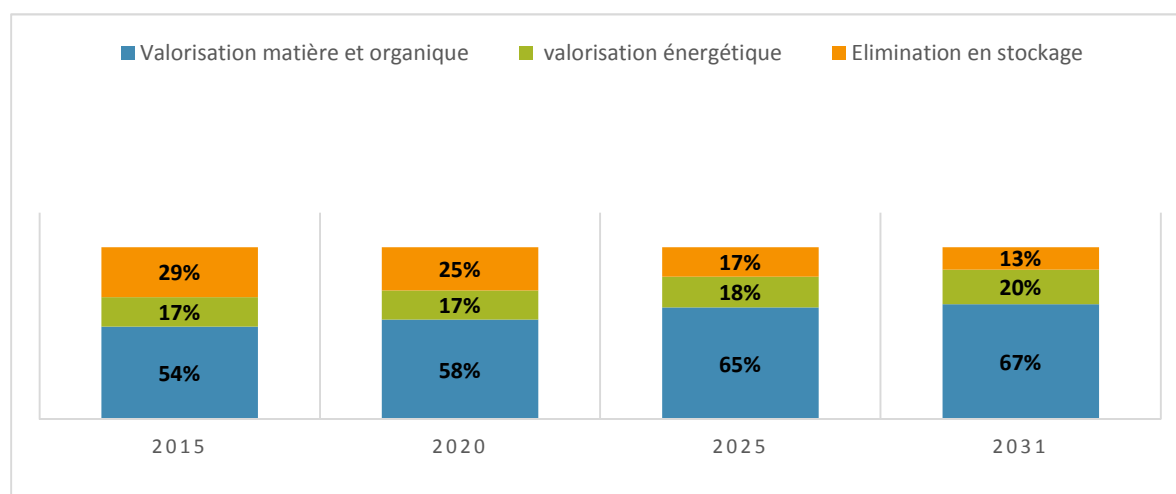


Figure 22: Résultats des scénarii pour les DND

Les objectifs du PRPGD mettent en évidence une forte dynamique de la valorisation et du recyclage.

4) Les principales orientations

4.1) Les déchets non dangereux

Mesures et recommandations en faveur de la prévention

Le plan recommande de :

- Développer la couverture du territoire régional par des programmes locaux de préventions et des démarches de types « zéro déchets, zéro gaspillage »
- Sensibiliser les acteurs et donner de la visibilité aux opérations exemplaires
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
- *Poursuivre le déploiement de la tarification incitative*
- Contribuer à la réduction des déchets marins

Focus sur les biodéchets

- La lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective
- Développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement pour répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets des 2025

Mesures et recommandations en faveur de la collecte et du tri

Pour les déchets ménagers et assimilés

- Généraliser l'extension du tri des emballages plastiques
- Moderniser le maillage suffisamment dense de déchèteries publiques
- Faire évoluer le parc de centres de tri d'emballages ménagers en vue de l'extension des consignes de tri
- Améliorer la collecte des DMA des déchets d'emballage ménagers par l'harmonisation de la couleur des contenants et des consignes de tri

Pour les Déchets d'Activités Economiques, le plan :

- Incite les collectivités à préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public
- Recommande le déploiement auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en œuvre du décret 5 flux
- Recommande en lien avec le Plan d'Actions d'économie circulaire le développement des logiques d'Ecologie Industrielle Territoriale
- Incite à promouvoir la mutualisation de la collecte des biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets agricoles
- Recommande d'étoffer le réseau des déchetteries professionnelles
- Souhaite améliorer la gestion des déchets d'assainissement

Ces efforts devraient permettre une progression de la valorisation matière et organique sur toute la durée du plan supérieure à la réglementation.

Impact sur les installations de valorisation

En matière de valorisation énergétique le plan limite les capacités d'incinération sans valorisation énergétique (non atteinte d'un objectif réglementaire de performance énergétique dit R 1) par rapport aux tonnages incinérés sans valorisation énergétique à 2010 respectivement de 75 % en 2020 et 50 % en 2025

Les actions portées par le plan dans le domaine énergétique sont les suivantes :

- Inciter au développement d'autres procédés de valorisation des déchets que les CVE :
- Contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse
- Accompagner le développement d'une filière régionale autour des Combustibles Solides de Substitution
- Encourager le développement de chaudières industrielles fonctionnant au bois B en améliorant sa qualité
- Réduire l'utilisation de produits nocifs

Elimination des Déchets Non Dangereux

Les Hauts-de-France comptent 22 Installations de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND anciennement nommée classe 2).

La loi TECV met l'accent sur la diminution des capacités d'élimination des déchets.

Les capacités annuelles régionales doivent ainsi diminuer de 30% en 2020 et de 50% en 2025, par rapport aux quantités admises en 2010 dans ses installations. En 2010, les quantités de stockage reçues sur la totalité des sites étaient de l'ordre de 2,82 millions de tonnes ce qui entraîne une diminution de capacités de l'ordre de 720 000 et 1 400 000 tonnes respectivement en 2020 et 2025.

Le plan n'autorise aucune création de nouvelles installations de stockage à l'échelle des Hauts-de-France à horizon 2031

4.2 Les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Mesures et recommandations en faveur de la prévention

Le PRPGD recommande de

- Mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d'un projet dès sa programmation
- Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction
- Optimiser la logistique des flux de matières
- Favoriser la préfabrication des éléments en construction
- Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité
- Réduire les déblais et remblais sur les chantiers routiers en particulier
- Améliorer la connaissance et la traçabilité des déchets (en priorité pour les chantiers routiers)
- Inciter au déploiement de marchés publics incitatifs sur le volet prévention
- Inciter à l'utilisation de produits recyclés et de coproduits industriels (mâchefers, laitiers ...)
- Systématiser le tri sur les chantiers de construction et de déconstruction
- Renforcer les équipements de proximité pour la collecte, le tri et le regroupement
- Massifier les déchets et densifier le réseau de points de collecte
- Renforcer l'implication et les exigences de la maîtrise d'ouvrage en matière de tri et de valorisation des déchets de chantiers
- Développer les filières de valorisation des DND issus des chantiers du BTP

*Intégrer les besoins d'installations de tri/ recyclage des déchets du BTP dans les documents
d'urbanisme*

Priorité pour une diminution des déchets inertes stockés en installation de stockage de Déchets Inertes

- Encadrer l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sols
- Favoriser le réaménagement des carrières par remblayage avec des déchets inertes ultimes et en améliorer le suivi
- Diminuer les quantités de déchets inertes en stockage (de 30 % en 2020 à 25 % en 2031).

4.3 Les déchets dangereux

Mesures et recommandations en faveur de la prévention

- Inciter à l'utilisation de produits moins nocifs pour la santé et l'environnement, pour le jardinage, l'entretien ou la rénovation des logements (produits d'entretien, peintures sans solvant, bois non traités ou traités avec des produits non dangereux, ...);
- Informer et sensibiliser aux impacts sanitaires des produits toxiques et micro-toxiques

Mesures et recommandations en faveur de la collecte et du tri

- Renforcer l'information des ménages et des entreprises sur les déchets dangereux
- Augmenter les points de collecte pour les D3E et les déchets amiantés
- Etendre la collecte de l'amiante sur les déchèteries publiques et professionnelles

En termes d'impact sur les installations d'élimination, le PRPGD propose une étude sur l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France

Focus sur les transports

➔ Développer les transports des déchets par la voie d'eau ou la voie ferrée

L'utilisation du mode ferroviaire ou fluvial en substitution à la route est mise en avant pour le transport des déchets quel que soit leur nature (le futur canal Seine Nord Europe pourra offrir de nouvelles solutions pour accroître le transport par voie d'eau).

Pour toute création d'ISDI, le PRPDG impose que

La création d'ISDI prend en compte, de manière approfondie et en amont, les modalités de transport et d'approvisionnement, dans une logique de proximité et de performances environnementales, en recherchant notamment en priorité des modes alternatifs à la route et en vue d'aboutir, en 2031 à des modalités de transport majoritairement alternatives aux transports routiers notamment pour les grands projets et ceux des régions limitrophes.

5) Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

L'économie circulaire permet globalement la réduction des déchets produits. Ce mode vertueux de production a été repris au titre du PRPGD. Il s'agit d'une stratégie combinant la préservation des ressources et le développement économique. Cette stratégie économique est de nature à dynamiser les territoires en renforçant l'identification et l'utilisation de leurs propres ressources (matières, eau, sol, énergie...) avec un impact positif

sur les activités et l'emploi. Cette stratégie s'articule de fait avec les travaux de la 3ème Révolution Industrielle en Hauts-de-France.

Six filières « déchets/ressources/matières » ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il s'agit des filières :

- · Plastiques
- · Terres rares – métaux stratégiques
- · Sédiments
- · Textiles
- · Biodéchets
- · Matériaux issus du BTP

6) Les orientations pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Le plan a également pour mission d'organiser la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles (déchets de tous types, produits en grande quantité et peu de temps).

Il recommande :

- D'intégrer la gestion de ces déchets dans les documents de planification existants (document d'urbanisme, plan communal de sauvegarde, dossier d'information sur les risques majeurs...),
- De favoriser l'identification des zones de regroupement potentielles,
- Et de relayer une information et sensibiliser les différents acteurs.

7) Préparer un pilotage sur la durée : la création d'un observatoire

L'atteinte des objectifs du plan est liée à la mise en œuvre des recommandations et prescriptions reprises dans le PRPGD pour l'ensemble des thématiques.

Cette mise en œuvre nécessite des actions pour lesquelles la Région aura un rôle de coordinateur et d'animation :

- Informer et sensibiliser
- Connaître et faire connaître les dispositifs d'animation en particulier dans le domaine de la prévention
- Assurer un appui technique

Mettre les acteurs en réseau et valoriser les initiatives au travers de différents groupes de travail (relatifs par exemple à la tarification incitative, aux Combustibles Solides de Récupération, à la valorisation des déchets issus du bâtiment et des travaux publics,...).

La mise en place d'un observatoire déchets et ressources partenarial améliorera le suivi du plan.

Cet observatoire sera chargé :

- de bâtir des données consolidées au niveau régional
- d'assurer un suivi annuel d'indicateurs, de manière à permettre à la Région d'établir son rapport annuel de suivi,
- D'améliorer le niveau de connaissance du gisement et des filières de gestion.

Une fois par an, il conviendra de réunir la commission de suivi du PRPGD pour la présentation d'un rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations inscrites au PRPGD.